N/REF: 3 D-JP nº 134

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

#### **DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020**

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION

#### \$\$\$\$\$\$\$

Le 21 octobre 2020 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.

#### ASSISTENT A CETTE SEANCE:

#### PRESENTS: Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES: Mesdames Nadine HUSTACHE, Pauline ZINI-SMITH

#### SECRETAIRE:

Monsieur Jonas FABRE

En ouverture de la séance, en hommage à M. Samuel PATY, M. le Maire donne lecture du texte ci-après et fait observer une minute de silence en sa mémoire.

Mesdames, Messieurs

Avant le début de ce conseil, je tenais à ce que la commune d'Huez s'associe à l'hommage rendu ce jour à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans St Honorine. Cet assassinat est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

La commune d'Huez adresse ses sentiments de profonde sympathie et de solidarité à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves.

Au-delà de la communauté éducative, c'est la France et la République qui sont endeuillées et contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mises en cause. Nous ne pouvons l'accepter car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

Je vous informe donc que le drapeau national a été mis en berne ce jour et vous propose de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY lors de la prochaine réunion du conseil municipal et choisir un jour de mise en berne du drapeau de la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil : Mariages:

- Hadleigh CORBAN et Lisa FORS, le 6 octobre 2020
- Gérard PINTADO et Sylviane PRESTI, le 21 octobre 2020

#### 2020/10/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

NON VOTANT(S): 0

#### 2020/10/02 - AFFAIRES GENERALES - CRAC SATA - DSP REMONTEES MECANIQUES

Monsieur Yves CHIAUDANO commente le compte-rendu annuel au concédant de la SATA, présenté pour la période 2018/2019. Le bilan est sain (augmentation du chiffre d'affaires de 6 % en moyenne) et les perspectives 2019/2020 étaient bonnes avant le confinement. A noter une progression des forfaits séjour, primordiaux pour la vie économique de la SATA, ainsi que beaucoup de forfaits journée et demi-journée délivrés. Gabriel CHAMOUTON note une baisse des forfaits 6 jours et plus par rapport à l'année précédente.

Nombre de forfaits journée et demi-journée sont vendus par la SPL; 85 % des acquéreurs de passages à Oz et Vaujany fréquentent le domaine de l'Alpe d'Huez. Valéry BERNODAT-DUMONTIER note une vraie complémentarité des 2 domaines sur ce point. M. le Maire rappelle que le reversement de la SPL à la SATA pour ces passages est de l'ordre de 600 000 E/an et que des négociations devront être entreprises dès cet hiver pour le renouvellement de cette convention qui arrive à échéance en juillet 2021.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée délibérante le compte-rendu annuel de la SATA pour la période s'étendant du 1° décembre 2018 au 30 novembre 2019, tel que déposé sur la table des délibérés et préalablement mis à disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal d'Huez. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PREND ACTE du compte-rendu annuel de la SATA pour l'année comptable 2018/2019, tel que déposé sur la table des délibérés.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2020/10/03 - Affaires Generales - Augmentation de capital de la SATA - Souscription de la Commune

M. le Maire indique que le Conseil d'Administration de la SATA du 19 octobre 2020 a constaté le respect des perspectives d'augmentation, soit 8 000 000 € par les établissements bancaires, 2 000 000 € par la commune des 2 Alpes, 2 000 000 € par la commune d'Huez (comprenant notamment une créance de 1 500 000 € environ sur la valeur des terrains de la zone des Outaris), et 1 100 000 € par des actionnaires privés. Il rappelle que les éventuels nouveaux acquéreurs privés peuvent acheter des actions jusqu'à fin octobre 2020.

A la question posée par Valéry BERNODAT-DUMONTIER relative au retour sur investissement des actions de la Commune, il est précisé qu'avant 2019 les actions donnaient droit à des forfaits année à 20 % du tarif public. L'augmentation de capital de 2019 a permis à la Commune de souscrire 77 669 actions qui ont généré pour 2020 un dividende de 269 900  $\epsilon$ .

Gabriel CHAMOUTON s'interroge sur la nouvelle valeur des terrains de la zone des Outaris au cas où le PLU serait annulé à l'issue des recours engagés. M. le Maire indique que la valeur ne sera pas remise en cause, quelle que soit l'issue des recours, l'ensemble des administrateurs de la SATA ayant validé ce principe.

Gabriel CHAMOUTON demande pourquoi la commune d'Huez « doit » détenir 51 % des actions du capital de la SATA. M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'une volonté municipale de garder la majorité et la forme juridique de SAEM, étant précisé qu'en dessous de 50 %, celle-ci devrait être modifiée. Denis DELAGE souligne que ce statut permet de maintenir une relation privilégiée avec l'aménageur du domaine skiable.

\* \* \* \* \*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique que lors des délibérations du Conseil d'administration de la SATA en date du 27 juillet 2020 prises sur délégations de compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la SATA en date du 10 juillet 2020, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital de cette société, se traduisant pour les collectivités par l'émission de 18 181 actions de préférence C. La commune d'Huez bénéficie de la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription de 12 001 actions de préférence C nouvelles émises au prix unitaire de 165 €.

Il est par ailleurs rappelé que lors de l'augmentation de capital de la SATA décidée par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 mai 2017, les terrains du secteur des Outaris avaient été cédés comme constructibles. L'annulation du PLU, suite à jugement du Tribunal Administratif de Grenoble le 19 octobre 2017, a impacté la valeur de ces parcelles. Prenant en compte l'intérêt social de la SATA, la Commune a alors accepté le principe d'une réduction de capital non motivée par des pertes par rachat, en vue de leur annulation immédiate, de partie des actions de préférence C qu'elle détient au capital de la société, sous réserve qu'en cas de reclassement des parcelles de terrains apportées (donnant un droit à construire de 6 100 m² minimum), avant l'expiration d'un délai de 5 ans commençant à courir à compter du 31 mai 2018, elle puisse recouvrer la créance inscrite en son nom dans les livres de la société SATA, en conséquence de ladite réduction de capital.

Il est ainsi envisagé de souscrire et de libérer par compensation, à due concurrence, avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par la SATA et qui s'élève à 1 519 965 €, à 9 211 actions de préférence C nouvelles, émises au prix de 165 €, pour un coût total de 1 519 815 € (UN MILLION CINQ CENT DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS), et par virement bancaire, à 2 790 actions de préférence C nouvelles, émises au prix de 165 €, pour un coût total de 460 350 € (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Gabriel CHAMOUTON) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la souscription de 12 001 actions de préférence C nouvelles, émises au prix de 165 €, pour un montant total de 1 980 165 €,
- PRECISE que cette souscription sera réalisée par la libération de la somme de 1 519 815 € (UN MILLION CINQ CENT DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS) correspondant à 9 211 actions de préférence C nouvelles émises au prix unitaire de 165 € (avec une prime d'émission de 113 €) par compensation, à due concurrence, avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par la SATA, qui s'élève ce jour à un montant en principal de 1 519 865 €, et le versement par virement bancaire de la somme de 460 350 € (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS), correspondant à la souscription de 2 790 actions de préférence C nouvelles émises au prix unitaire de 165 € (avec une prime d'émission de 113 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le bulletin de souscription,
- PRECISE que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2020.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 NON VOTANT(S): 0

### 2020/10/04 - Affaires Foncieres - Approbation des parcelles communales en apport a L'AFUL HUZKI

M. le Maire expose à Gabriel CHAMOUTON que seules les parcelles situées sur l'Eclose sont constructibles, mais que l'ensemble des parcelles des secteurs Chanses, Passeaux et Eclose Ouest situées dans le périmètre de cette AFUL et en zone constructible au PLU ouvrent des droits à construire sur l'Eclose.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mars 2019 qui avait validé l'adhésion de la Commune à la nouvelle AFUL des Chanses, Passeaux et Eclose Ouest, depuis dénommée HUZKI, et celle du 26 février 2020 ayant approuvé l'apport à cette AFUL de 25 488 m² de terrains communaux. Ces parcelles ayant depuis cette date été divisées et renumérotées, il convient de rectifier la délibération initiale. Les parcelles communales sises dans la zone 2AU au PLU, à intégrer dans l'AFUL HUZKI, sont les suivantes :

Surface totale	Surface	nº définitifs	Nº initiaux	section
	1023	187	187	AC
	864	188	188	AC
25 400 2	2361	754	191p	AC
25 488 m²	2042	756	208p	AC
	2128	215	215	AC
	1207	220	220	AC

AC	222	222	936	
AC	223	223	1031	
AC	322	322	2647	
AC	323	323	2009	
AC	360p	758	712	
AC	360р	760	564	
AC	533	533	205	
AC	535	535	436	
AC	536	536	185	
AC	538	538	127	
AC	541	541	17	
AC	542	542	72	
AC	603p	761	2286	
AC	691p	763	481	
AC	691p	764	548	
AC	741	741	120	
С	853p	954	3088	
С	933p	957	316	
С	933p	958	83	

Par ailleurs, l'apport de terrains communaux à l'AFUL HUZKI doit être complété par les parcelles suivantes, issues de l'AFUL Chanses, Passeaux et Eclose Ouest :

Section	Nº	Surface	Surface Totale
AD	307	2290	35 868 m²
AD	316	981	
AE	13	1090	
AE	26	671	
AE	28	140	
AE	39	1307	
AE	120	652	
AE	123	415	
AE	142	794	
AE	145	187	
AE	147	9780	
AE	148	3117	
AE	161	863	
AE	387	1268	
С	857	572	
C	858	11741	

TOTAL: 61 356 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT DUMONTIER) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- RETIRE la délibération du 26 février 2020 ayant autorisé l'apport à l'AFUL HUZKI de parcelles communales en cours de division, pour une superficie totale de 25 488 m², les références cadastrales n'étant pas définitives,
- AUTORISE la Commune d'Huez à apporter à l'AFUL HUZKI, en sa qualité de propriétaire foncier et d'adhérente à cette association, les parcelles communales et emprises de parcelles communales en cours de division listées ci-dessus, pour une superficie totale de 61 356 m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet apport.

POUR: 13 CONTRE: 2 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2020/10/05 - Finances - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau - Conventions avec Jennifer Piot, Clara Pijolet, Mateo Jeannesson, Samuel Equy, Benjamin Boulloud

Gabriel CHAMOUTON s'étonne d'une différence de traitement entre les différents sportifs, et que les subventions aux skieurs ne soient pas prises en charge par le Ski Club. M. le Maire explique que le ski-club touche une subvention annuelle de l'ordre de 130 000 €, notamment en sa qualité de formateur de champions. Les subventions aux champions confirmés ne relèvent pas de leurs attributions. Jonas FABRE ajoute que le partenariat sportif, avec l'image de la station qui en découle, doit relever de la collectivité et non d'une association privée.

Concernant les durées des partenariats, elles ont été alignées sur la date des JO pour Jennifer PIOT et Matéo JEANNESSON, qui sont susceptibles d'y participer. Les différentes durées sont liées aux résultats et aux disciplines sportives.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jonas FABRE, Conseiller municipal, précise au Conseil Municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Jennifer Piot, championne de ski alpin, Clara Pijolet, championne de ski alpin, Mateo Jeannesson, champion de ski freestyle, Samuel Equy, champion de ski alpinisme, Benjamin Boulloud, copilote de rallye, ont proposé chacun un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la saison 2020-2021 les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés, entre la Commune et, respectivement, Clara Pijolet, Samuel Equy, et Benjamin Boulloud,
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés, entre la Commune et, respectivement Jennifer Piot et Mateo Jeannesson.
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

## 2020/10/06 - FINANCES - CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - DECALAGE DU PASSAGE EN M57

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle la délibération du 22 janvier 2020 actant l'expérimentation du compte financier unique. Il est rappelé que ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il avait été acté que cette expérimentation serait en place pour les exercices budgétaires 2021 et 2022 et impliquerait un passage en référentiel et comptable M57.

Cependant, la crise sanitaire liée au Covid-19 conduit à décaler d'un an le calendrier de l'expérimentation du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE le report d'un an de l'expérimentation du compte financier unique.
- ACTE le report d'un an du passage en référentiel M57 pour les écritures comptables.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

#### 2020/10/07 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, expose que la Commission de surendettement se prononce sur les dossiers des créanciers de la commune d'Huez.

La Commission s'est prononcée dans sa séance du :

- 13 mars 2020 pour une mesure de rétablissement personnel sans liquidation personnelle pour le dossier de M. LAHRECHE. L'effacement des dettes s'impose à la Commune pour un montant de 549 € correspondant à des frais de secours sur pistes.
- 21 mars 2019 pour une mesure de rétablissement personnel sans liquidation personnelle pour le dossier de M. JULIEN LOISON. L'effacement des dettes s'impose à la Commune pour un montant de 1 345.10 € correspondant à des versements de loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de passer en créances éteintes les dettes mentionnées ci-dessous
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2020
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

#### 2020/10/08 - Finances - Projet Ile aux loisirs - Demande de subventions

Il est indiqué à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que le padel est un sport de raquettes dérivé du tennis.

\* \* \* \* \*

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle que depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée à améliorer l'offre d'activités aux différentes clientèles de la station avec l'objectif de développer l'offre estivale.

Dans ce cadre, la Commune envisage la création d'une aire de loisirs multi-activités dénommée « Ile aux loisirs » en regroupant les activités de plein air sur un même site.

Les tennis déjà présents sur le site retenu, de Brandes, seront rénovés (4 terrains de tennis et 2 terrains de padel), le pas de tir à l'arc sera relocalisé dans la zone pour mieux l'intégrer, le minigolf sera déplacé et rénové.

Par ailleurs, un espace de glisse type skate park – pump track sera construit, offrant une nouvelle activité aux visiteurs et aux habitants permanents.

Pour améliorer l'ensemble du site et des services, un chalet d'accueil sera installé à l'entrée de la zone, regroupant le tennis et le golf. Enfin, une bande plus « piétonne » paysagère sera aménagée à l'entrée du site avec des aires de pique-nique et des terrains de pétanque.

Cette zone constituera le pôle des activités estivales, multi-activités et multigénérationnelles.

Ainsi, pour répondre à ces différents objectifs, la Commune souhaite entreprendre les travaux suivants :

- Rénover les terrains de tennis,
- Créer deux terrains de padel,
- Aménager un pas de tir à l'arc,
- Rénover le minigolf,
- Installer un pump track et un skate-park,
- Créer des jeux de pétanque,
- Construire un chalet d'accueil.

Le projet est estimé à ce jour à 1,5 millions d'euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE ce projet de pôle d'activités estivales, multi-activités et multigénérationnelles dénommée « Ile aux loisirs »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et l'accomplissement de toutes les formalités utiles.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2020/10/09 - Finances - Projet renovation - Extension Palais des Sports - Demande de subventions

Gabriel CHAMOUTON aurait souhaité que ce projet fasse l'objet d'une vision globale et intègre la rénovation énergétique et environnementale. M. le Maire précise que ce projet a pour objectif la création d'une nouvelle salle susceptible d'accueillir divers événements ainsi que la réfection de l'isolation par la toiture. Un projet plus global, à moyen terme, est prévu pour, entre autres, déplacer la piscine couverte et intégrer le pôle culture dans sa globalité. La rénovation énergétique et environnementale du bâtiment sera comprise dans ce 2° projet. Denis DELAGE souligne que la rénovation de toiture est assimilable à de la rénovation énergétique.

\* \* \* \* \*

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée à améliorer l'offre d'activités aux différentes clientèles de la station. Aujourd'hui, il a été constaté que la présence de nombreuses fuites sur la couverture et la verrière du Palais des Sports et des Congrès, dues à un défaut d'étanchéité, à de la dilatation et à de la condensation.

Par ailleurs, le festival du film de comédie en Isère poursuit son développement et est à la recherche de lieux de diffusion supplémentaires, pouvant également assurer une pérennité de l'évènement en cas de restriction des capacités d'accueil.

Enfin, la Commune souhaite diminuer la consommation d'énergie du Palais des Sports et des Congrès.

Dans ce cadre, pour répondre à ces différents objectifs, la Commune souhaite entreprendre les travaux suivants :

- Rénover la toiture de la partie centrale du Palais des Sports et des Congrès,
- Rénover l'espace dédié aux courts de tennis en salle de spectacle polyvalente en en rendant le fonctionnement autonome et en maintenant possible l'activité tennis,
- Créer des locaux de stockage,
- Rénover le bâti existant et son extérieur pour améliorer la cohérence et l'harmonie du Palais dans son traitement architectural.

Le projet est estimé à ce jour à 4,6 millions d'euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- APPROUVE le projet de la rénovation-extension du Palais des Sports,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et l'accomplissement de toutes les formalités utiles.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

#### 2020/10/10 - FINANCES - RENOVATION DES PARKINGS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Gabriel CHAMOUTON demande si un appel d'offres a été lancé pour ces travaux. Il lui est répondu que la procédure retenue sera un marché à procédure adaptée, répondant aux seuils plancher fixés par la loi (5 000 000 € pour les travaux), tel que validé par le conseil municipal dans la délibération du 27 mai 2020 d'attribution au Maire des délégations du Conseil Municipal.

\* \* \* \* \*

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune dispose de huit parkings publics couverts proposant environ 1 100 places de stationnement. Pour mémoire, 900 places sont louées à la saison ou à l'année.

L'état de certains de ces parkings n'est pas en cohérence avec le standing de la station et ces équipements nécessitent une rénovation importante qui s'accompagnera de mise aux normes actuelles.

Sont concernés prioritairement les parkings suivants (avec un coût estimatif) :

- Parking d'Huez (295 000 euros TTC)
- Parking du Coulet (240 000 euros TTC)
- Parking du Rif Nel (410 000 euros TTC)
- Parking des Jeux (430 000 euros TTC)
- Parking du Palais (345 000 euros TTC)

L'objectif de ces rénovations est également d'adapter ces équipements aux nouveaux besoins de la clientèle.

Les travaux concerneront ces cinq parkings, pour un montant total estimé à 1 720 000 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le principe de rénovation des 5 parkings publics précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et accomplissent toutes les formalités utiles.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

#### 2020/10/11 - RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire explique que la Préfecture a émis des observations sur la délibération du 27 mai 2020, la majoration de 50 % au titre de la qualité de commune touristique ayant été mal appréciée. Il indique que du fait du recalcul, les indemnités vont baisser en moyenne de 10 %, qu'elles sont désormais imposables et qu'elles sont partagées entre tous les élus alors que la loi ne les prévoit que pour le Maire et les Adjoints. Gabriel CHAMOUTON souligne que tous les élus ne les perçoivent pas. Valéry BERNODAT-DUMONTIER renchérit en soulignant qu'il s'agit d'une volonté politique de n'accorder de délégations qu'à certains élus. M. le Maire rappelle qu'aucun autre défraiement n'accompagne ces indemnités de fonction.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123.20 et suivants ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Nadine HUSTACHE, Sylvie AMARD et Messieurs Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE adjoints et Mesdames Nicole BARRAL-COSTE, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL et Messieurs Gilbert ORCEL Bernard SALSINI, Yves BRETON, Jonas FABRE, conseillers municipaux délégués,

Vu les dispositions de l'article 15 de la loi n°92.108 fixant par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant des indemnités de fonction dont peuvent bénéficier les maire, adjoints et conseillers ;

Considérant que la commune d'Huez compte 1341 habitants ;

Considérant que pour une commune de 1341 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1341 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 130,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la délibération du 27 mai 2020 sur le même objet doit être ajustée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec effet au 1er novembre 2020, :

- ABROGE la délibération du 27 mai 2020,
- FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, selon les taux suivants :

Maire: 44,76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Adjoints: 10,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par adjoint; Conseillers municipaux délégués: 5,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par conseiller,

- MAJORE les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints de 50 % compte tenu du classement de la commune en station de tourisme.
- PREVOIT la revalorisation automatique des indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- INSCRIT annuellement au budget pour la durée du mandat les crédits correspondants.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2020/10/12 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, rappelle que conformément aux articles 156 à 158 de la Loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, aux décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003, une enquête de recensement de la population sera organisée du 21 janvier au 20 février 2021.

Cette enquête permettra d'obtenir une nouvelle photographie de la situation démographique et socio-économique de la France. Le premier objectif de recensement est de déterminer pour chaque circonscription administrative la population légale, nécessaire à l'application de nombreux textes législatifs et réglementaires. Le second objectif est de fournir pour de nombreuses zones géographiques des données socio-démographiques permettant d'analyser l'emploi, d'organiser la vie sociale, de prévoir les équipements collectifs.

Le rôle de la commune dans l'organisation de ce recensement sera capital puisqu'elle aura la charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes.

Pour mener à bien ce travail, il convient de procéder au recrutement des agents au nombre de 11 (outre le coordonnateur communal), qui seront chargés de l'enquête de recensement.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal pourront être désignés parmi les agents municipaux ou recrutés en tant que vacataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE le recrutement de 12 vacataires maximum pour assurer le recensement de la population en 2021,
- FIXE comme suit la rémunération du coordonnateur communal :
   Le coordonnateur, s'il est agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire de 1000€ net.

Si le coordonnateur est recruté en qualité de vacataire, il sera rémunéré d'un montant forfaitaire de 1000€ net pour la prestation.

- FIXE comme suit la rémunération des agents recenseurs :

Pour les agents recenseurs recrutés en qualité de vacataires :

- o Formation : 8h payables sur l'indice brut 350, indice majoré 327 du traitement indiciaire des fonctionnaires,
- o Forfait: 500 € brut par agent recenseur,
- o Rémunération brute par feuille de logement ou tout document relatif à un logement et/ou à un immeuble : 0,63 €,

o Rémunération brute par bulletin individuel ou tout document relatif à un individu : 1,30 €,

Pour les agents recenseurs recrutés parmi le personnel communal :

Il est précisé que les agents communaux désignés comme agents recenseurs seront rémunérés en heures supplémentaires effectuées.

- PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2021.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

### 2020/10/13 - Urbanisme - Projet renovation - Extension Palais des Sports - Depot d'une demande de permis de construire

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a engagé des études afin de réaliser la rénovation-extension du Palais des Sports et des Congrès dans l'objectif d'améliorer afin de diminuer d'améliorer l'étanchéité et l'isolation du bâtiment et de créer une salle polyvalente autonome dans son fonctionnement.

Le projet porte sur la parcelle cadastrée AC 691, avenue de Brandes, station de l'Alpe d'Huez.

Ces travaux nécessitent la délivrance préalable d'un permis de construire, conformément au code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire correspondante et à signer tout document nécessaire à ce projet de construction.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION :

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

### 2020/10/14 - MARCHE PUBLIC - PROCEDURE FORMALISEE - PRESTATIONS DE DENEIGEMENT 2020 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

M. le Maire rappelle les négociations successives qui ont conduit à la baisse du coût de l'offre initiale, de 1 468 200 €. Gabriel CHAMOUTON relève un travail de fond qui a permis de négocier une minoration conséquente du montant du marché. Il est confirmé à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que le marché a été

négocié sur un nombre d'heures d'intervention égal aux années précédentes. Elle souligne la réussite d'avoir fait baisser de manière conséquente la proposition initiale.

\* \* \* \* \*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal que l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de déneigement, notifié le 28 octobre 2016 est arrivé à son terme. Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée le 20 mai 2020 sous la forme d'un appel d'offres ouvert (Procédure Formalisée).

Au terme de cette première consultation, un seul opérateur économique a déposé une offre.

Le rapport d'analyse du représentant du Pouvoir Adjudicateur a mis en évidence que le montant de l'offre reçue excédait les crédits budgétaires alloués avant le lancement de la procédure ; la Commission d'Appel d'Offres a donc constaté que l'offre était inacceptable et a décidé de déclarer la procédure sans suite.

Par suite, le Pouvoir Adjudicateur a pris la décision de mettre en œuvre la Procédure avec négociation de l'article R.2124-3-6°) du code de la commande publique en la limitant au seul soumissionnaire dont l'offre proposée était conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres, légalement réunie le 31 août 2020 à partir de 14h30 pour le jugement de l'offre négociée n°1 puis le 2 octobre 2020 à partir de 15h00 pour le jugement de l'offre négociée n°2, a attribué le marché à :

#### La société SAS France Déneigement dont le siège social est situé ZAC des Bergers à 38750 Huez

Cet accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, est non alloti. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter, rétroactivement, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 avec possibilité de trois reconductions expresses d'une durée d'un an chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande, d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 avec possibilité de trois reconductions expresses d'une durée d'un an chacune, ayant pour objet les prestations de déneigement, et toutes les pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

#### 2020/10/15 - Informations au Conseil Municipal - infos

Le Maire donne lecture des informations suivantes :

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école avec l'association « Anglais pour tous »
jusqu'au 31 août 2021, pour des cours d'anglais.

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à l'école avec Madame Laure BACLE jusqu'au 30 juin 2021, pour des séances d'orthophonie en visio-conférence.
- Signature d'un arrêté d'occupation du domaine public du 07/09/2020 au 15/11/2020 rue du Pic Blanc pour la société Euroingenie ».
- Signature d'un arrêté portant délégation de signature au personnel du service accueil, Madame Isaline GAMBEY.
- Signature d'un arrêté concernant la création d'un tarif mensuel de 50€ pour l'accès aux établissements sportifs communaux à compter du 01 décembre 2020. Ce tarif est destiné aux personnes justifiant d'un contrat de travail sur la commune.
- Un marché subséquent N°9 conclu dans le cadre du lot n° 1 Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, pour la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale sur le site du quartier de l'Eclose sur la commune d'Huez, a été attribué le 22/09/2020 à la société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 7 124,10 € H.T. (soit 8 548,92 € TTC).
  Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 semaines, et de manière indicative, du 22 septembre au 06

octobre 2020.

- Un marché subséquent N°10 conclu dans le cadre du lot n° 3 Travaux de réseaux secs et humides, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, pour la reprise d'une conduite AEP route du signal sur la commune d'Huez, a été attribué le 13/10/2020 à la société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 36 305,00 € H.T. (soit 43 566,00 € TTC).
  Les travaux ont été prévus pour une durée de 25 jours, et de manière indicative, du 19 octobre au 23 novembre 2020.
- Un marché subséquent N°11 conclu dans le cadre du lot n° 2 Travaux de voirie et de revêtement de sols, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, pour des travaux d'aménagement de la route du signal partie amont sur la commune d'Huez, a été attribué le 13/10/2020 à la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée ZA Les Condamines Bresson, à EYBENS Cedex (38322), pour un montant total de 34 927,30 € H.T. (soit 41 912,76 € TTC). Les travaux ont été prévus pour une durée de 32 jours, et de manière indicative, du 19 octobre au 20 novembre 2020. La Maîtrise d'œuvre sera assurée par MG CONCEPT ingénierie.
- Un marché subséquent N°12 conclu dans le cadre du lot n° 1 Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, pour le parement en pierre d'un sanitaire public, quartier de l'Eclose, sur la commune d'Huez, a été attribué le 14/10/2020 à la société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 8 018,25 € H.T. (soit 9 621,90 € TTC).
  Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 semaines, et de manière indicative, du 19 octobre au 31 octobre 2020.
- Un marché subséquent N°13 conclu dans le cadre du lot n° 1 Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, relatif à la réalisation d'un rond-point en muret de pierres naturelles, quartier de l'Eclose, sur la commune d'Huez, a été attribué le 15/10/2020 à la société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 22 128,75 € H.T. (soit 26 554,50 € TTC).
  Les travaux ont été prévus pour une durée de 4 semaines, et de manière indicative, du 20 octobre au 20 novembre 2020.
- Un avis de manœuvres militaires a été reçu par la mairie et affiché, en vue d'informer la population que le champ de tir des Alpes Rochilles -Mont Thabor serait activé du 18 au 27 novembre 2020 dans le cadre d'un exercice réalisé par la 27<sup>ème</sup> BIM.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

#### 2020/10/16 - QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

Construction du bas de l'avenue de l'Eclose: Gabriel CHAMOUTON souhaite savoir où en est l'appel à projets. M. le Maire lui indique que le PLU prévoit sur ce secteur 60 lits saisonniers et une limitation à 6 m, côté avenue de l'Eclose, de la future construction. Alpes Isère Habitat, intéressé par le projet, a étudié la création de quelques logements supplémentaires en accession sociale à la propriété et, si des demandes sont faites, la création de parkings enterrés. Les personnes intéressées doivent en revanche se faire connaître très rapidement. L'acquisition serait aux environs de 3 000 €/m² en critère social. Gabriel CHAMOUTON confirme l'intérêt de quelques propriétaires pour les parkings, mais sans logements.

<u>SEMCODA</u>: Gabriel CHAMOUTON souhaite savoir où en est la situation cette société. Il lui est indiqué que son patrimoine à l'Alpe d'Huez est en cours de cession auprès de Alpe Isère Habitat et la SDH. Les terrains du virage n° 2 avec le permis de construire accordé pour 58 logements seraient cédés à un bailleur social.

<u>Projet DUVAL</u>: Gabriel CHAMOUTON souhaite savoir qui paie les terrassements du chantier DUVAL. M. le Maire indique que la société paie son terrassement. La terre enlevée devait être déplacée à la Patte d'Oie, pour permette la réalisation d'un parking. M. le Maire précise que la terre doit être un minimum sèche et ne peut donc être utilisée cet automne. Elle sera donc stockée en un lieu temporaire, vers l'Altiport, jusqu'au printemps afin de lui laisser le temps de sécher. Concernant le parking de la Patte d'Oie, la Commune règlera la somme de 300 000 €.

### ૹૹૹૹૹ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 23 octobre 2020

Le secrétaire de séance,

JONAS FABRE

Jean-Yves NOYREY

Le Maire